

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 4 décembre 2023 à 19 h 00 à la bibliothèque municipale.

PRÉSENCES :

Mesdames : Josée Beaulieu– Katy Nadeau – Hélène Durette—
Mélissa Boucher-Caron

Messieurs : Guy Thibault – Alain Morin – Réjean Deschênes, maire

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et administration et monsieur Sébastien Bérubé, coordonnateur des travaux publics sont aussi présents à cette réunion.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire fait l'ouverture de la séance qui débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Suivi et adoption des procès-verbaux du mois de novembre 2023
4. Présentation et adoption des comptes;
5. Lecture du courrier;
6. Période de questions de 20 h à 20 h 30;
7. Voirie municipale : A) Signature convention 2021-PAVL
B)
8. Chargée de projets, développement et administration
 - a) Suivi des dossiers
 - b) Usage de la patinoire par les élèves
 - c) Assurance comités

9. Annulation résolution #2001-289 Envoi d'avis public à chaque numéro civique pour la tenue d'une séance extraordinaire;
10. Adoption du calendrier des réunions 2024 ;
11. Budget MRC – quote-part 2024;
12. Appropriation du surplus pour le budget 2024 (si nécessaire);
13. Approbation des personnes endettées envers la municipalité;
14. Augmentation de la petite caisse à 400,00\$;
15. Retour différents comités;
16. Questions diverses :
 - A) Date pour l'adoption des prévisions budgétaires;
 - B) Suivi conteneur d'apport volontaire
 - C) _____
17. Période de question (15 minutes);
18. Levée de l'assemblée.

2023 - 164

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
 APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le sujet « Questions diverses » ouvert.

PROCÈS-VERBAL :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2023 - 165

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Beaulieu;
 APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères), ^{1^{er}}

Que le procès-verbal de la réunion du 6 novembre soit accepté comme présenté.

PROCÈS-VERBAL RÉUNION EXTRAORDINAIRE :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2023 - 166

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;

APPUYÉ par M Guy Thibault;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que le procès-verbal de la réunion
 extraordinaire du 27 novembre soit accepté comme présenté.

COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

Denise Dubé (petite caisse)	28112023	353.57\$	6907
Agro Envirolab	RI 23636638	113.83\$	69
Avantis Coopérative (Témiscouata-sur-le-Lac)	FC01838443,FC0 1844299,FEL0108 364,FEM0116199	816.04\$	69
Buanderie Rivière-du-Loup	667207,669767	93.13\$	69
Buropro Citation	1930447	478.78\$	69
Carrefour du camion	GI74469,GI74524	634.87\$	69
Clermont Ruest	9632	481.19\$	69
Croix Rouge Canadienne	31072023	225.00\$	69
Réjean Deschênes	24	40.70\$	69
Plomberie D Lavoie	1081, 1094	1100.86\$	69
Pierre Dupuis	1652	1328.25\$	69
Fond d'information sur le territoire	202302896485	5.00\$	69
Grossiste MR Boucher	166925	1445.24\$	69
H2O Innovation Inc	CD1047710, CD1058104	62.96\$	69
Impact Ford	BT 176645	249.90\$	69
Jacques Larochelle Inc	E 06710,E 07048, E 07049	5313.09\$	69
Jean Roch Roy Inc	16236	448.40\$	69
Macpek Inc	50374691- 00,74324958-00	174.88\$	69
Mécanique FC3 Inc	5863	335.68\$	69
MRC de Témiscouata	202300821,20230 0935	845.73\$	69
Municipalité Saint-Louis-du- Ha! Ha!	120	35071.18\$	69
Origine Écoconstruction	OEF_0112	9462.59\$	69
Peterbilt Atlantic	61690Q,61702Q,6 1810Q	167.93\$	69
Plomberie Marcel Tériault	039063,039258	298.94\$	69

Robitaille Équipement Inc	0000251426	6469.07\$	69
Servitech	42223	625.31\$	69
Transport Guy Hamel	9970	1324.37\$	69
Wolters Kluwer Canada	6700194374	1382.85\$	69sa
Salaires employés	Décembre	17376.64\$	accesd
Salaires conseil	Décembre	3000.64\$	accesd
Hydro	Novembre	3030.66\$	accesd
Bell	Novembre	70.65\$	accesd
Ministère du Revenu du Québec	DAS	6821.74\$	accesd
	<u>Total des dépenses</u>	99649.67 \$	

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2023, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2023 - 167

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin;
 APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

**AIDE FINANCIÈRE – SIGNATURE DE CONVENTION - PAVL –
 VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES - DOSSIER NO
 2021—13085—01—0270**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par monsieur Réjean Deschênes, maire et madame Denise Dubé, directrice générale;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans

le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

2023 - 168

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;

APPUYÉ par M Guy Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Réjean Deschênes, maire et madame Denise Dubé sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITAIRE (PAFFSR) POUR L'ACHAT DE RADARS PÉDAGOGIQUE

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 8549.18 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 6839.34\$;

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCES;

2023 – 169

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin ;

APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que madame Eloïse René de Cotret est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ANNULATION RÉOLUTION 2001-289 ENVOI D'AVIS PUBLIC À CHAQUE NUMÉRO CIVIQUE POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2001-2089 en 2001 pour l'envoi d'avis public à chaque numéro civique pour la tenue d'une séance extraordinaire dans le but d'être transparent.

ATTENDU QUE que cette mesure ne s'avère pas nécessaire, car il n'y a pas de citoyens qui se présentent à ces réunions extraordinaires et que cela engendre des frais pour la municipalité ;

2023 – 170

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;

APPUYÉ par M Guy Thibault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité annule la résolution 2001-289.

ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS 2024

ATTENDU QUE selon l'article 148 2^e alinéas du Code municipal, le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata doit adopter un calendrier de ses séances ordinaires du conseil;

2023 – 171

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

QUE les séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata se tiendront à la bibliothèque municipale à 19 h 00.

QUE les dates suivantes soient retenues pour l'année 2024 :

Mardi 16 janvier	Lundi 5 février
Lundi 4 mars	Mardi 2 avril
Lundi 6 mai	Lundi 3 juin
Mardi 2 juillet	Lundi 5 août
Mardi 3 septembre	Lundi 7 octobre
Lundi 4 novembre	Lundi 2 décembre

QUOTES-PARTS 2023 DE LA MRC

2023 – 172

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le Conseil Municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte les quotes-parts 2024 de la MRC de Témiscouata.

APPROPRIATION DU SURPLUS POUR LE BUDGET 2024

2023 – 173

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata envisage la possibilité d'approprier un montant au surplus accumulé si cela s'avérait nécessaire pour maintenir un budget équilibré pour l'année 2024.

**APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES
ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

2023 – 174

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le Conseil Municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata approuve la liste officielle des personnes endettées envers la municipalité et soumises à la vente pour taxes préparée par la directrice générale.

Que le conseil autorise la directrice générale à faire parvenir une lettre enregistrée à chaque personne sur la liste et de facturer les frais de poste directement sur leur compte de taxe.

AUGMENTATION DE LA PETITE CAISSE

2023-175

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le Conseil Municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata accepte d'augmenter à 400,00 \$ le fonds de roulement de la petite caisse de la municipalité.

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2023 – 110 AUTORISATION
CLUB DE MOTONEIGE – CHEMIN BEAUSÉJOUR**

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu des plaintes d'un groupe de citoyen pendant la séance du conseil avec preuves et détails à l'appui concernant le non-respect des conditions établies par la municipalité;

ATTENDU QUE le Club de motoneige n'a pas respecté la condition de circuler sur le côté nord seulement en circulant des deux côtés en plus de circuler sur la voie publique;

ATTENDU QUE le Club de motoneige n'a pas respecté la condition de ne pas mettre de neige sur la voie publique;

ATTENDU QUE le Club de motoneige n'a pas respecté la condition de respecter les résidents du chemin Beauséjour en négligeant la sécurité des citoyens due à la vitesse;

ATTENDU QUE le personnel d'entretien des chemins a mentionné la précarité de la circulation entre les véhicules et les motoneiges dans certains secteurs, par ce fait nuisant à la sécurité des usagers de la route.

2023-176

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;

APPUYÉ par M Guy Thibault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le Conseil Municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata n'autorise plus le Club des motoneigistes du Témiscouata à circuler en bordure du chemin Beauséjour et de trouver une alternative de sentiers autre que les chemins publics de la municipalité qui était une situation temporaire lors des précédentes autorisations.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h34, le maire déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Réjean Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Maire